FIQ - Syndicat des professionnelles
en soins des Laurentides

FIQ-SPSL

St-Jérôme | Siège Social
35, Rue de la Gare, Suite 101, St-Jérôme, QC J7Z 2B7 |
1-579-634-7775 | Téléc : 1-514-666-1760 |
syndicat.spsl@gmail.com

www.fiqsante.qc.ca/laurentides

Saint-Jérôme, le 6 juin 2018

Objet : Mode de rémunération des vacances (Étalement)

Depuis maintenant un an, l'employeur dispose d'un nouveau système pour la rémunération des vacances. Ce nouveau système informatique fait en sorte que l'employeur doit appliquer un seul moyen de rémunération des vacances pour l'ensemble des salariées d'une même catégorie. L'employeur avait décidé que les salariées recevraient une rémunération sur les journées de vacances payables seulement. Ceci avait pour effet que les membres qui avait huit (8) jours de vacances payés et qui en prenaient 20 (10 l'été et 10 l'hiver), se retrouvaient non rémunérées pour l'entièreté de la période de vacance d'hiver. Plusieurs membres insatisfaites de se retrouver sans salaire l'hiver ont interpellé le syndicat.

À la suite des représentations faites auprès de l'employeur, celui-ci a indiqué qu'il était ouvert à modifier sa façon de faire pour un étalement du paiement sur l'ensemble des journées à prendre, mais pour l'ensemble des salariées. Bien que le choix numéro un du syndicat est que chaque membre puisse choisir si elle désire un étalement ou un paiement complet sur les premières journées, l'employeur ne nous donne pas ce choix. Après des consultations, il a été convenu de faire le choix de l'étalement des journées payables. Cette décision se veut un choix collectif. Le syndicat souhaite que l'ensemble des membres puissent bénéficier de leurs 20 journées de vacances sans se retrouver dans un gouffre financier pendant une période cruciale de l'année.

Ce que signifie exactement l'étalement : Une membre qui aurait 12 jours payés et 20 jours de vacances à prendre recevrait 60% de son salaire sur l'ensemble des 20 journées de vacances. Donc, elle recevrait l'équivalent de six (6) jours de travail par deux semaines de vacances. Il faut savoir que si une membre cumule 12 jours payés de vacances, cela signifie qu'elle travaille en moyenne 6 jours par deux semaines, ce qui fait qu'elle ne ressent pas de différence salariale lors de ses vacances.

Denis Provencher
Vice-Président Relation de travail